

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2023-10-02

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant attribution de la mission « Mise à jour de l'interface de l'observatoire des prélèvements et des usages par l'ajout de stations piézométriques et hydrométriques »

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de recourir à des suivis et installations complémentaires de station piézométrique et station hydrométrique pour l'observatoire des prélèvements et des usages,

CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de mise en concurrence,

CONSIDERANT l'expérience de ANTEA Group qui a mis en place l'outil informatique observatoire des prélèvements et des usages,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'avoir passer commande auprès de l'entreprise **ANTEA Group, dont le siège est domicilié au ZAC du moulin, 803 Boulevard Duhamel du Montceau, CS 30602, 45 166 OLIVET cedex**, pour la mise à jour de l'interface informatique de l'observatoire des prélèvements et des usages suite à la mise en place de la station piézométrique et de la station hydrométrique sur le bassin versant des Ussets, dont le montant est de 4 800 € HT ; 5 760 € TTC et le démarrage de l'opération en novembre 2023.

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Ussets et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 24 octobre 2023

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

